



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal N°2017/005
Route barrée
Carrefour Rue de la République
Avenue d'Arles
13103 Saint Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavaillon cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon Cedex** il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Acte rendu exécutoire
après publication du
13/01/2017

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer les travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 3** à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **Le Carrefour Rue de la République, Avenue d'Arles sera barré à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **02 Mai 2017 au 02 juin 2017.**

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- **Dans le sens Arles vers Saint Rémy de Pce la circulation est déviée par l'Avenue du Stade puis le Boulevard Général de Gaulle et la RD 99.**
- **Dans le sens Saint Rémy de Pce vers Arles, la circulation sera déviée par la RD 99 puis le Boulevard Général De Gaulle et l'Avenue du Stade.**

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 janvier 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Arrêté municipal N°. *2017/011*
Neutralisation de stationnement sur
Avenue du Stade et du Camping
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la Place Jean Galeron à Saint-Etienne du Grès, effectués par l'entreprise **EIFPAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon**, il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la mise en place d'une zone de stockage et d'une installation de chantier sur une partie de l'Avenue du stade et du camping à Saint Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire
après publication du

20/01/2017

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la mise en place d'une zone de stockage et d'une installation de chantier pour les travaux d'aménagement de la Place Jean Galeron pour le compte de la commune de Saint-Etienne du Grès. Le stationnement sur une partie du parking situé Avenue du Stade et du Camping sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 2 : compter du 30 janvier au 28 juillet 2017, le stationnement sera interdit sur l'emprise de l'installation de chantier situé Avenue du Stade et du Camping à Saint Etienne du Grès.

Article 3 : Pendant toute la durée de neutralisation du stationnement pour la zone de stockage et de l'installation de chantier aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 19 Janvier 2017


Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Arrêté municipal N° 2017/008
Route barrée
Carrefour Avenue du stade,
Boulevard Adrien de Gasparin,
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex** il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du
13/01/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer les travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 5** à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglemantée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **Le Carrefour Avenue du Stade, Boulevard Adrien de Gasparin sera barré à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **19 juin 2017 au 21 juillet 2017.**

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- **Par le Boulevard de l'égalité et le Boulevard Pasteur.**

Le stationnement sera interdit dans les deux sens sur le Boulevard de l'égalité et le Boulevard Pasteur

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 janvier 2017

Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Arrêté municipal N°2017/006
Route barrée
Avenue des Alpilles
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavaillon cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon Cedex** il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du
13/01/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer les travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 1, 2 et 3** à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **L'Avenue des Alpilles sera barrée à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **30 janvier 2017 au 02 juin 2017.**

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation ; **par l'Avenue Mireille et l'Avenue des Arènes.**

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 janvier 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2017/010
Route barrée
Carrefour Avenue d'Arles
Avenue du Stade
Avenue de la République
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavaillon cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon Cedex** il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

20/01/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer les travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 4** à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **Le Carrefour avenue d'Arles, avenue du Stade, rue de la République sera barré à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **06 Juin 2017 au 16 juin 2017.**

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- **Dans le sens Arles vers Saint Rémy de Provence la circulation est déviée par le Boulevard de l'Egalité, puis Boulevard Gasparin et Avenue du Stade.**
- **Dans le sens Saint Rémy de Provence vers Arles, la circulation sera déviée par Avenue du Stade puis Boulevard Gasparin et le Boulevard de l'Egalité.**

Le Stationnement sera interdit dans les deux sens Boulevard de Gasparin et Boulevard de l'Egalité.

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 janvier 2017

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal N°2017/004
Réduction de circulation sur une seule voie avec
alternat par feux tricolores
Carrefour des Rues de la République et Avenue
d'Arles
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complet

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 1 et 2** à Saint Etienne du Grès effectués par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon Cedex**, il importe de réglementer la circulation

A R R E T E

Article 1 : est donnée autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer des travaux **d'Aménagement Place Jean Galeron phase 1 et 2 à Saint Etienne du Grès.**

Acte rendu exécutoire
après publication du
13/01/2017

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du **30 janvier 2017 au 5 mai 2017 de 8h00 à 17h00**

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. La circulation **Carrefour des Rues de la République et Avenue d'Arles à Saint Etienne du Grès sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux ou feux tricolores**. L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle, BP 40024 84301 Cavailon Cedex.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 12 Janvier 2016


Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.